

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Juvisy s/Orge

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 1 JUIL 1942

PAR AUTORISATION
LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL
SECRETAIRES GÉNÉRAUX DES BÉNÉVOLES

